

Brèves

Contrat d'insertion de la vie sociale

Au 30 novembre 2006, 297 207 jeunes ont intégré le programme du contrat d'insertion de la vie sociale (Civis), dont 174 687 en 2006, indique le Conseil national des Missions locales (CNML).

Le Quotidien de la formation, n° 563, 14/12/2006

<http://www.cnml.gouv.fr>

Guides pratiques pour l'insertion des travailleurs handicapés

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et le Centre Info publiclient deux guides sur le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, qui s'adressent aux professionnels de l'insertion.

Le Quotidien de la formation, n° 563, 14/12/2006

<http://www.agefiph.fr>

Ce guide est accessible en téléchargement sur le site de la CCIP.

<http://www.ccip.fr>

Programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2007

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) diffuse une nouvelle circulaire (n° 2006-39 du 15 décembre 2006) sur la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2007. Cette circulaire pose notamment comme objectifs la conclusion de 33 000 contrats aidés par mois pour le secteur non marchand sur les quatre premiers mois et de 50 000 contrats jeunes en entreprises pour les bénéficiaires du Civis, pour 2007.

http://www.cariforef-pdl.org/telechargement/ficTelecharge_1/Documentation/Circ_2006_39.pdf



0 800 200 303

Région formation à votre écoute

La Région des Pays de la Loire, dont la formation professionnelle continue et l'apprentissage constituent une compétence stratégique, a mis en place depuis l'été dernier une plateforme téléphonique d'information sur la formation, service de renseignement gratuit à destination du grand public.

La campagne de communication, lancée en novembre dernier, compare la formation continue à la jungle. La formation professionnelle et l'accès à la qualification représentent souvent un parcours du combattant pour les candidats à la formation. Pour les salariés ou les demandeurs d'emploi, les qualifiés ou les sans diplômes, les jeunes ou les moins jeunes, les dispositifs sont multiples et complexes, tout comme leur financement, et les réseaux d'information et d'orientation très divers, pas forcément bien identifiés en fonction du statut et de l'âge de la personne.

Un premier niveau d'information

La création de ce nouveau service public régional d'information répond aux principes de gratuité (un numéro vert), d'universalité (le service est ouvert à tous), de disponibilité (ouvert de 8 h 30 à 18 h sans interruption) et de simplicité. Son objectif est de donner une information de premier niveau sur l'offre de formation, les modalités d'accès à la formation, les lieux et sources d'information disponibles. Les chargés/ées d'information de la plateforme répondent essentiellement à quatre types de questionnement sur :

- l'ensemble de l'offre de formation dans la région, voire au-delà, en prenant notamment appui sur les sites meformer.org et cariforef-pdl.org.
- les systèmes de financement de la formation sans traiter les cas particuliers
- la validation des acquis de l'expérience (VAE), en lien avec le réseau des personnes-ressources
- l'apprentissage.

Une fonction d'aiguillage

« Délivrer un premier niveau d'information, puis passer des relais pertinents » insiste Patrick Cotrel, vice-président du Conseil

RÉGION FORMATION À VOTRE ÉCOUTE



Affiche de communication

régional. Pour cette raison, la création de la plateforme s'est faite en étroite partenariat avec l'État (DRTEFP), le Rectorat (SAIO / ONISEP), l'ANPE, l'Assédic, les missions locales et les PAIO, le Fongecif, auxquels s'associent, en 2007, l'Opcareg et l'Agefos-PME.

En aucun cas, cet outil d'information ne se substitue aux services de conseil existants. C'est une chose de donner une information sur l'existence d'une formation dans tel organisme, c'en est une autre de travailler sur le projet personnel et professionnel de la personne. La plateforme a bien une fonction d'aiguillage vers le bon interlocuteur, c'est-à-dire le professionnel qui saura construire avec le demandeur le parcours adapté.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'engendrer une sur-promesse auprès de la population ligérienne, ni de capter un nouveau public, mais de canaliser des demandes déjà existantes afin de les orienter convenablement.

Depuis septembre, près de deux mille cinq cents appels ont été traités par les chargés/ées d'information, provenant pour un tiers de salariés et pour 55 % de

demandeurs d'emploi. Après analyse de la question initiale, les réponses portent sur les dispositifs et l'offre de formation (41 %), les financements (24 %) et la VAE (7 %). Dans près de 30 % des cas,

une orientation vers un partenaire est suggérée.

Thierry Bodin-Hullin

Quelques questions initiales reçues

- Je suis salarié et veux me former sur les nouvelles dispositions mises en place dans le domaine énergétique pour les habitations. Quels sont les organismes qui proposent ce type de formation ?
- Je suis handicapé, la COTOREP veut bien prendre en charge ma formation si je trouve un cofinancement ; la Région peut-elle apporter ce complément ?
- Je voudrais faire un bilan de compétences, mais je ne sais pas où m'adresser.
- J'ai 19 ans, je cherche un emploi dans la mécanique ; à qui dois-je m'adresser ?
- Je suis en congé parental, puis-je financer une formation à son issue ?
- Mon ami travailleur indépendant (artisan) veut passer le permis nacelle élévatrice, son OPCA lui demande un devis, pouvez-vous me communiquer les coordonnées d'organismes réalisant cette formation ?
- Je veux passer mon permis FIMO, je suis susceptible d'être embauché si j'ai ce permis : où puis-je me former ?
- Je suis demandeur d'emploi mais je travaille également à mi-temps dans une entreprise, quels sont mes droits à la formation ?
- J'ai réussi mon concours d'infirmière, pourrais-je bénéficier de bourses ou d'aides pour financer ma formation, sachant qu'elle dure trois ans et que le Fongecif n'en finance qu'une partie ?
- Mon enfant est en apprentissage, la Région propose-t-elle des aides dans ce cadre ?

... suite de la page 3

suite le public prioritaire dans l'accord de branche (faible niveau de qualification, création d'entreprise, reconversion, salariés comptant plus de 20 ans d'expérience professionnelle, âgés de plus de 45 ans, ou reprenant après un congé parental ou de maternité) et enfin les formations en rapport avec l'activité de l'entreprise et/ou l'activité professionnelle du salarié.

« La réforme de 2004 est une opportunité, elle rend les salariés plus acteurs de leur parcours

professionnel. Le DIF concourt au développement des compétences de tous les salariés, y compris des moins qualifiés et il renforce l'employabilité de tous. Pour nous, c'est l'expression concrète de la gestion des compétences, partie intégrante du projet d'entreprise », estime Catherine Foucault. »

Dominique Lombardini

Contact : Catherine Foucault, 02 40 68 59 59

Système U : 5^e groupe de distribution alimentaire, 4 centrales régionales et 1 centrale nationale

Système U ouest : 6 établissements

2 200 salariés, dont 75 % sont des personnels rattachés à la logistique et 25 % regroupent une large palette de métiers, par exemple, des services commercial, informatique, administratif, marketing, communication.

Brèves juridiques

Allocation de fin de formation (AFF)

Le décret 2006-1631 du 19 décembre, paru au Journal officiel du 21 décembre 2006, modifie les modalités de l'AFF. Seuls les demandeurs d'emploi inscrits dans une formation reconnue et qui permet d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement, peuvent bénéficier de l'AFF. Celle-ci peut être versée pendant toute la durée de l'action de formation, mais la durée cumulée de versement de l'allocation d'assurance chômage et de l'AFF ne peut excéder 3 ans. Le montant journalier de l'AFF est égal au dernier montant versé de l'allocation d'assurance chômage. Bref social, n° 14774, 22/12/2006, p. 3 <http://www.legifrance.gouv.fr>

Contrat d'avenir

Le décret 2006-1572 du 11 décembre, paru au Journal officiel du 13 décembre 2006, supprime la condition d'ancienneté minimale dans le droit à un minimum social pour conclure un contrat d'avenir. Il autorise les ateliers et chantiers d'insertion, ainsi que les associations de services à la personne, à définir une durée hebdomadaire de travail entre 20 et 26 heures (contre 26 heures précédemment). Actualités sociales hebdomadaires, n° 2484, 15/12/2006, p. 9 <http://www.legifrance.gouv.fr>

Loi de finances

La loi de finance rectificative pour 2006, n° 2006-1771 du 30 décembre 2006, est parue au Journal officiel. Le texte comporte des dispositions concernant la formation professionnelle, l'insertion, l'emploi et les ressources humaines. Journal officiel, n° 303, 31/12/2006 <http://www.legifrance.gouv.fr>